

**ARRÊTÉ N° 2024 – 911**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**

**Portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation aux qualifications professionnelles de sécurité incendie des établissements recevant du public – Société ERP RÉUNION**

Saint-Denis, le 31 mai 2024

- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;
- VU** le code du travail, et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;
- VU** le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion (hors classe) ;
- VU** le décret du 22 juin 2022 portant nomination Madame Parvine LACOMBE en qualité de directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 1998 relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 02 mai 2005 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°41 du 29 février 2024 portant délégation de signature à Mme Parvine LACOMBE et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°492 du 11 mars 2019 portant agrément SSIAP la société ERP Réunion ;
- VU** la demande de renouvellement du 2 février 2024 par l'organisme de formation ERP Réunion ;

VU l'avis favorable du service d'incendie et de secours (SDIS) du 29 avril 2024 ;

VU l'avis conforme émit lors de la visite technique du centre de formation ERP Réunion du 29 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la société ERP Réunion dispose des moyens matériels et pédagogiques nécessaires afin de réaliser les séquences pédagogiques pratiques définies en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de Cabinet de M. le Préfet de La Réunion.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : l'agrément pour assurer la formation aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est renouvelé pour une période de cinq ans à l'organisme « ERP REUNION ».

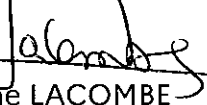
L'adresse du lieu de l'activité principale est située au 98, Rue Saint-Philippe – 97450 SAINT-LOUIS

Son numéro de SIRET est : 421 968 165 00017

Le nom du représentant légal est Monsieur GOURAYA-MOUSSALAYA André

**Article 2** : La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le Préfet, et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Parvina LACOMBE